

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture  
et de la communication

## Arrêté du 17 mai 2016

portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

NOR : MCCC1613143A

### La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2011 (NOR : MCCC1109972A) portant agrément de la société Everal pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 4 septembre 2013 (NOR : MCCC1323526A) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 19 février 2016 par le Directeur général de la société Everal et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de la demande,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société Everal SAS (27, rue de la Villette, 69003 Lyon), est agréée au sein des magasins dits bâtiment A, cellules B5 et B6 et salle haute sécurité de son site de Chartres (Le Jardin d'entreprises, avenue Gustave-Eiffel, 28000 Chartres).

#### Article 2

Le présent agrément est accordé, en renouvellement du précédent, pour une durée de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles le renouvellement d'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

### Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 17 mai 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur, chargé des Archives de France,  
H. LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lemoine', written in a cursive style.